

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame CLAISSE Marie-Alain représentée par Monsieur MAUSSIRE Philippe, Madame KISS Estelle représentée par Madame GUILLARD Delphine et Monsieur STEINMETZ Nicolas représenté par Monsieur WARSKOTTE Bruno.

Absents excusés : Madame SAINTOT Amélie et Monsieur PREUX Emmanuel.

Secrétaire de séance : Madame GUILLARD Delphine.

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Incident de séance : A peine Monsieur le Maire avait-il ouvert la séance de Conseil Municipal que trois personnes indépendantes des conseillers municipaux se sont levées. Deux d'entre elles se sont mises à distribuer des photocopies d'un chèque relatif à une procédure jugée depuis un an et demi et ont pris la parole sans en avoir demandé l'autorisation au Maire. Des propos ont été dirigés contre lui et un de ses adjoints. Il les a immédiatement mis dans l'obligation de se taire au regard de la réglementation qui interdit à toute personne étrangère au Conseil d'agir ainsi. Malgré ce rappel à l'ordre, il y eu insistance de ces personnes à se taire, cela durant un quart d'heure environ. C'est après plusieurs tentatives de Monsieur le Maire que le calme est revenu et que la séance de Conseil Municipal a pu continuer sereinement et a demandé à la secrétaire de noter la nature de cet incident dans le procès-verbal. La séance a repris son cours à 18h45.

Approbation du Compte Financier Unique 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 3303 du 13 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la Direction Général des Finances Publiques du 09 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune d'Avenay-Val-d'Or ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Avenay-Val-d'Or ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la commune d'Avenay-Val-d'Or,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal d'Avenay-Val-d'Or, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **325 378,54 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023.

DÉCIDE sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2023, le résultat comme suit :

Affectation en réserves au compte 1068.....	71 201,94 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes).....	254 176,60 €
Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)	58 901,94 €

Vote du Budget Primitif 2023 :

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023.

L'assemblée, en présence des données numériques indispensables, compte tenu des précédentes délibérations et des obligations financières auxquelles la Commune doit faire face, après reprise des résultats de l'exercice 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ARRÊTE** comme suit les prévisions de son budget Primitif 2023, équilibrées tant en recettes qu'en dépenses :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 108 945,95 €	1 108 945,95 €
Investissement	366 369,89 €	366 369,89 €

Vote des taux communaux d'imposition pour 2023 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivante et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

DECIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	49,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).....	22,58 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	21,95 %
- de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

Subventions de fonctionnement aux Associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

AIMAA (refuge).....	412,40 €
Harmonie du Val d'Or.....	160,00 €
FRJEP.....	480,00 €
Comité des Fêtes.....	12 000,00 €
RCVO - Rando VTT	200,00 €
Familles Rurales Val d'Or.....	30 000,00 €
Amicale des Parents d'élèves	500,00 €
Sécurité routière.....	80,00 €
Amitiés Avenaysienne.....	1 500,00 €
Entraide alimentaire du canton d'Ay.....	160,00 €
Félintra.....	<u>500,00 €</u>
TOTAL	45 992,40 €

La dépense de 45 992,40 € sera imputée au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

M 57 – Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **PRECISE** que ces dispositions sont valables pour toute la durée du mandat.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Arbres de naissances :

Madame CLAISSE Marie-Alain, Adjointe à l'embellissement de la commune a fait part au Conseil Municipal du projet d'arbres de naissances dans le cadre du programme « haies et vergers », afin d'étendre le verger créé en 2021 qui comprend déjà 8 arbres fruitiers.

Ce projet favorisera la biodiversité et servira à développer un verger conservatoire à but pédagogique dont certains seront des arbres fruitiers de souche ancienne.

Les 5 arbres fruitiers prévus correspondent aux 5 naissances sur Avenay-Val-d'Or en 2022.

Ce projet pourra bénéficier d'une aide de 70 % de la part du Parc Régional et devra être réalisé pour le mois d'octobre 2023.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à ce programme.

Achat d'un tracteur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la panne du tracteur à l'automne dernier, ce dernier étant hors service, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur. Dans le cadre de cette nouvelle acquisition, plusieurs devis ont été demandés. Les devis reçus sont les suivants :

- Rocha - Tracteur Massey Ferguson 4708 M neuf de 86 CV avec chargeur pour un montant de **70 000 € HT**.
- Rocha - Tracteur Massey Ferguson 5611 d'occasion de 2015, sans options, pour un montant de **55 000 € HT**.
- Pm Pro - Tracteur John Deere 5075M neuf de 75 CV avec chargeur pour un montant de **63 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition avec le meilleur rapport qualité/prix, à savoir l'offre de l'entreprise ROCHA pour le Tracteur Massey Ferguson 4708 M neuf de 86 CV avec chargeur, pour un montant de 70 000 € HT (avec proposition de reprise de l'ancien tracteur de 2 000 €) soit **68 000 € HT**. Ce dernier étant plus puissant et mieux équipé.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis.

Site internet de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne possède pas de site internet. Il précise qu'avec le développement d'internet et de la dématérialisation, il devient nécessaire d'en faire l'acquisition. Dans le cadre de la création du site internet de la commune, plusieurs devis ont été demandés. Les devis reçus sont les suivants :

- **Diffusion Net** pour un montant de 5 490,00 € HT
- **Comedia Studio** pour un montant de..... 4 975,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition la moins disante, à savoir, celle de l'entreprise Comedia Studio pour un montant de 4 975,00 € HT.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le devis.

Remboursement de Monsieur JANIN Jean-Michel :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur JANIN Jean-Michel, Conseiller Municipal, a réglé personnellement les boissons pour le repas des aînés pour un montant de 153,76 €. C'est logiquement à la commune que revenait cette dépense.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de rembourser les frais à Monsieur JANIN Jean-Michel pour un montant total de 153,76 €.
- **Précise** que cette dépense sera imputée au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

TOUR DE TABLE :

- Nids de poules dans la commune : il est prévu que l'entreprise SRTP intervienne.
- Pas de panneau « Avenay-Val-d'Or » lorsqu'on arrive dans la commune par la petite route de Bisseuil : voir pour ajouter ce panneau.
- Les caméras de la vidéosurveillance devraient être installées en septembre, les vidéos ne peuvent être visionnées que par la gendarmerie et le Maire et seulement en cas d'incident.
- Les colis des aînés sont arrivés et seront distribués semaine 15.
- Il y a toujours un arbre de coupé dans le chemin où il y a la descente d'eau : les agents communaux vont s'en occuper.
- Les peupliers de l'école maternelle sont trop haut : voir ce qu'il est possible de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 07 avril 2023*

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

